

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1751

présenté par
M. Robinet

à l'amendement n° AS1725 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 4, 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de réécriture déposé très tardivement propose une rédaction encore plus contraignante que celle inscrite dans le texte de départ puisqu'il rend la mise en place du tiers-payant obligatoire pour les professionnels de santé à échéances précises. Non seulement la ministre ne prend pas en compte les observations réitérées des professionnels concernés qui ont été faites sur les très grandes difficultés pratiques, mais elle impose en plus sa réforme à marche forcée.

En outre, alors que l'assurance maladie accuse toujours un déficit de plus de 7 Milliards, est-ce bien la priorité de la mettre devant l'obligation de payer des pénalités en cas de retard de paiement quand on ne sait toujours pas comment elle va pouvoir faire face à cette nouvelle obligation !